

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-30-40-50-11/10/2018

Date de publication : 11/10/2018

**PAT - ISF - Assiette - Autres exonérations - Placements financiers en  
France des non-résidents**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

**1**

L'article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a abrogé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et instauré l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui est codifié de l'article 964 du code général des impôts (CGI) à l'article 983 du CGI et commenté au [BOI-PAT-IFI](#).



**AVERTISSEMENT**

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».

Rappel : Lorsque vous cliquez sur les liens hypertextes figurant dans un BOI, vous êtes redirigés par défaut vers la dernière version publiée des autres BOI de la base.

**10**

Pour plus de précisions concernant la situation des personnes physiques non domiciliées en France au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'imposition à l'impôt sur la fortune immobilière, il convient de se reporter au [BOI-PAT-IFI-10-20-30](#).